

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L' ACIER

Luxembourg, le 19 juin 1964
465 f/64

Le Conseil

P R O J E T

de

P R O C E S - V E R B A L

de la 95e session du Conseil
tenue le 11 juin 1964 à Luxembourg

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1. Fixation de l'ordre du jour	5
2. Approbation du projet de procès-verbal de la 94e session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions y intervenues	8
3. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1,8 million d'unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en vue de la réalisation d'un nouveau programme quadriennal de recherches relatives à la "traumatologie du travail et à la réadaptation des victimes d'accidents du travail"	9
4. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.825.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à la mise en oeuvre de trois programmes de recherches sur la lutte contre les fumées rousses des convertisseurs	10
5. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 100.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, en vue du renouvellement d'une aide financière destinée à promouvoir l'exploitation de la littérature technique sidérurgique	11
6. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 131.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière visant à permettre la poursuite des travaux de recherches sur l'insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux	12

7. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 204.140 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches relatifs au développement et au perfectionnement du procédé de tir à froid destiné aux mines de houille 13
8. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 495.107 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches sur les propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudières à charbon 14
9. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 485.800 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de travaux de recherches sur la combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau 15
10. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 546.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherches sur le mécanisme de combustion des charbons 16
11. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 627.032 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de la poursuite des travaux de recherches relatifs aux dégagements instantanés de gaz dans les houillères françaises et belges 17

	<u>Page</u>
12. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 95.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de recherches et essais d'explosions dans la mine arrêtée de Dorstfeld	18
13. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, alinéa 2 du Traité, en vue de lui permettre d'octroyer trois prêts d'un montant global représentant une contre-valeur de 21,5 millions de FF et destinés à faciliter le financement de trois installations de chauffage urbain en France	19
14. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, alinéa 2, incluant l'avis conforme au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt pour le financement d'un programme d'investissement dans le bassin charbonnier de Sulcis	21
15. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de lui permettre d'octroyer à la firme Ernst Bierbach à Altena (République fédérale d'Allemagne) un prêt d'une contre-valeur de 200.000 DM visant à faciliter le financement du transfert des services de production et du siège de ladite firme	23
16. Résolutions adoptées par l'Assemblée au cours de sa session du 11 au 14 mai 1964	24
17. Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (15 au 19 juin 1964)	25
18. Calendrier	26

En ouvrant la séance à 10 h 30, le PRÉSIDENT, M. J.E. ANDRIESSEN (Pays-Bas) souhaite la bienvenue à M. le Sous-Secrétaire d'Etat Malfatti qui participe pour la première fois aux travaux du Conseil. Il présente ensuite les excuses de M. le Ministre Maurice-Bokanowski, empêché d'assister à la présente session.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 441/64)

Le CONSEIL approuve le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 441/64) et comportant les points suivants :

- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Approbation du projet de procès-verbal de la 94e session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions y intervenues
- III. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1,8 million d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en vue de la réalisation d'un nouveau programme quadriennal de recherches relatives à la "traumatologie du travail et à la réadaptation des victimes d'accidents du travail"
- IV. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.325.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à la mise en œuvre de trois programmes de recherches sur la lutte contre les fumées rousses des convertisseurs.
- V. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 100.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, en vue du renouvellement d'une aide financière destinée à promouvoir l'exploitation de la littérature technique sidérurgique

- VI. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 131.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière visant à permettre la poursuite des travaux de recherches sur l'insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux
- VII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 204.140 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches relatifs au développement et au perfectionnement du procédé de tir à froid destiné aux mines de houille
- VIII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 495.107 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches sur les propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudières à charbon
- IX. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 435.800 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de travaux de recherches sur la combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau
- X. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 546.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherches sur le mécanisme de combustion des charbons
- XI. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 627.032 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de la poursuite des travaux de recherches relatifs aux dégagements instantanés de gaz dans les houillères françaises et belges

- XII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 95.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de recherches et essais d'explosions dans la mine arrêtée de Dorstfeld
- XIII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, alinéa 2 du Traité, en vue de lui permettre d'octroyer trois prêts d'un montant global représentant une contre-valeur de 21,5 millions de FF et destinés à faciliter le financement de trois installations de chauffage urbain en France
- XIV. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, alinéa 2, incluant l'avis conforme au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt pour le financement d'un programme d'investissement dans le bassin charbonnier de Sulcis
- XV. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de lui permettre d'octroyer à la firme Ernst Bierbach à Altena (République fédérale d'Allemagne) un prêt d'une contre-valeur de 200.000 DM visant à faciliter le financement du transfert des services de production et du siège de ladite firme
- XVI. Divers :
- a) Résolutions adoptées par l'Assemblée au cours de sa session du 11 au 14 mai 1964
 - b) Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (15 au 19 juin 1964)
 - c) Calendrier

- 2) APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 94e SESSION DU CONSEIL, AINSI QUE DU SOMMAIRE DES DECISIONS Y INTERVENUES
(Point II de l'ordre du jour - documents 327/64, 327/64 modif. 1, et 328/64)

Le CONSEIL approuve le projet de procès-verbal de sa 94e session (doc. 327/64), après l'avoir modifié suivant une demande de modification formulée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne (doc. 327/64 modif. 1).

Le CONSEIL adopte ensuite le sommaire des décisions intervenues au cours de la session précitée (doc. 328/64).

- 3) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 1,8 MILLION D'UNITES DE COMPTE A.N.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME QUADRIENNAL DE RECHERCHES RELATIVES A LA "TRAUMATOLOGIE DU TRAVAIL ET A LA READAPTATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL"

(Point III de l'ordre du jour - document 426/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 4) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 1.825.000 UNITES DE COMPTE A.L.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A LA MISE EN OEUVRE DE TROIS PROGRAMES DE RECHERCHES SUR LA LUTTE CONTRE LES FURBES ROUSSES DES CONVERTISSEURS

(Point IV de l'ordre du jour - document 425/64)

Le PRÉSIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 5) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'APPEC-TATION D'UN MONTANT DE 100.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PRO-VENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, EN VUE DU RENOUVILLEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A PRO-MOUVOIR L'EXPLOITATION DE LA LITTERATURE TECHNIQUE SIDERUR-GIQUE

(Point V de l'ordre du jour - document 427/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unani-mité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Auto-rité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 6) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 131.950 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE VISANT A PERMETTRE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR L'INSUFFLATION DE CHARBON BROYE DANS LES HAUTS FOURNEAUX

(Point VI de l'ordre du jour - document 428/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

7) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFECTATION D'UN MONTANT DE 204.140 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ET AU PERFECTIONNEMENT DU PROCEDE DE TIR A FROID DESTINE AUX MINES DE HOUILLE

(Point VII de l'ordre du jour - document 423/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 8) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 495.107 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR LES PROPRIETES ET POSSIBILITES D'UTILISATION DES CENDRES PROVENANT DE CHAUDIERES A CHARBON

(Point VIII de l'ordre du jour. - document 424/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 9) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 485.800 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX DE RECHERCHES SUR LA COMBUSTION DE CHARBON PULVERISE DANS LES CHAUDIERES A TUBES D'EAU

(Point IX de l'ordre du jour - document 429/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

10) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 546.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR LE MECANISME DE COMBUSTION DES CHARBONS

(Point X de l'ordre du jour - document 430/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 11) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 627.032 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RECHERCHES RELATIFS AUX DEGAGEMENTS INSTANTANES DE GAZ DANS LES HOUILLERES FRANCAISES ET BELGES

(Point XI de l'ordre du jour - document 431/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

12) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 95.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE RECHERCHES ET ESSAIS D'EXPLOSIONS DANS LA MINE ARRETEE DE DORSTFELD

(Point XII de l'ordre du jour - document 432/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

13) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 54, ALINEA 2 DU TRAITE, EN VUE DE LUI PERMETTRE D'OCTROYER TROIS PRETS D'UN MONTANT GLOBAL REPRESENTANT UNE CONTRE-VALEUR DE 21,5 MILLIONS DE FF ET DESTINES A FACILITER LE FINANCEMENT DE TROIS INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE URBAIN EN FRANCE

(Point XIII de l'ordre du jour - document 433/64)

Le PRESIDENT demande s'il est bien clair que l'octroi de ces prêts devra être subordonné à la garantie que lesdites installations de chauffage urbain consommeront un maximum de charbon communautaire.

M. HELLWIG répond que la Haute Autorité n'a pas lieu de supposer que les "Charbonnages de France", qui sont les promoteurs de ces projets, aient intérêt à ne pas vendre leur propre charbon à ces installations de chauffage urbain. A son avis, le fait que les "Charbonnages de France" apporteront leur cautionnement solidaire pour garantir les obligations des emprunteurs constitue, à cet égard, une garantie suffisante. Ainsi que les représentants de la Haute Autorité l'ont déjà exposé lors de la réunion de la Commission de Coordination du 3 juin 1964, la Haute Autorité introduira dans le contrat de prêt une clause prévoyant un remboursement anticipé pour le cas où les conditions substantielles auxquelles le prêt a été octroyé ne seraient pas remplies. Elle juge inopportun d'insérer une clause chiffrée portant sur l'utilisation de charbon communautaire parce qu'il convient de laisser aux sociétés bénéficiaires une certaine marge de liberté pour des raisons tenant à la rentabilité des exploitations et aux nécessités de l'évolution technique. Dans cette optique, il appartiendra à la Haute

Autorité de veiller au respect des conditions qu'elle a posées. Si l'on se réfère à la procédure suivie dans d'autres cas analogues, une clause chiffrée ne pourrait donc pas davantage, en l'occurrence, faire l'objet d'une condition formelle dans le contrat de prêt, car une telle clause risquerait de restreindre, sur le plan de l'entreprise, la liberté de manoeuvre du bénéficiaire. En tout état de cause, la Haute Autorité veillera cependant à ce qu'une telle obligation soit respectée.

Le PRESIDENT constate ensuite que le Conseil donne à l'unanimité l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 54, alinéa 2 du Traité.

14) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 54, ALINEA 2, INCLUANT L'AVIS CONFORME AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DANS LE BASSIN CHARBONNIER DE SULCIS

(Point XIV de l'ordre du jour - docs. 434/64 et 3723/1/64)

M. NEEF ne désire pas présenter d'objections contre la demande d'avis conforme introduite par la Haute Autorité, mais souhaite poser une question au sujet du caractère bi-valent de la centrale électrique dont le fonctionnement peut être assuré indifféremment avec du charbon et du fuel. Il rappelle que dans les notes établies par la Haute Autorité à l'appui de sa demande, il a été constaté que le charbon était dans le cas d'espèce compétitif par rapport au fuel, constatation confirmée par le fait que la nouvelle centrale fonctionnera au moyen du charbon. D'ailleurs, la centrale ne semble pas bénéficier de subventions permanentes pour garantir sa compétitivité. Etant donné que la question de la compétitivité de deux sortes de combustibles pour l'approvisionnement des centrales électriques se pose fréquemment, notamment en Allemagne, il serait intéressant, - indépendamment de l'avis demandé au Conseil sur la demande de la Haute Autorité -, de disposer d'informations plus amples sur cette question. Ces informations seraient également utiles dans le cadre des travaux en matière de politique énergétique.

M. REYNAUD déclare au nom de son Institution que celle-ci est disposée à donner toutes les informations souhaitées par M. Neef.

La Haute Autorité a estimé, en fonction des chiffres disponibles et eu égard aux avis de ses experts, que dans le cas en question, le charbon était compétitif avec le fuel. Dès à présent, il est permis d'affirmer que l'augmentation du rendement des mines de Sulcis y a contribué. Cette augmentation du rendement est réalisée grâce à la mécanisation de l'exploitation et à la découverte de nouveaux gisements ; c'est ainsi que la production sera de 6.000 kg par poste. En outre, l'utilisation du charbon sur place et sans préparation dans la centrale constitue un facteur important de la compétitivité.

Enfin, M. REYNAUD indique que la Haute Autorité, consciente de l'importance du problème, envisage d'examiner la question de savoir dans quelle mesure elle peut tirer des conclusions de l'expérience faite dans le bassin de Sulcis dans l'optique de la définition d'une politique énergétique.

Le PRESIDENT constate que le Conseil :

- marque son accord sur la suggestion faite par M. Neef de pouvoir disposer d'informations plus amples sur la question de la compétitivité fuel-charbon ;
- donne à l'unanimité l'avis conforme au titre de l'article 54, alinéa 2, et l'avis conforme au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, sollicités par la Haute Autorité.

15) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE LUI PERMETTRE D'OCTROYER A LA FIRME ERNST BIERBACH A ALTENA (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE) UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR DE 200.000 DM VISANT A FACILITER LE FINANCEMENT DU TRANSFERT DES SERVICES DE PRODUCTION ET DU SIEGE DE LADITE FIRME

(Point XV de l'ordre du jour - document 435/64)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne, à l'unanimité, l'avis conforme précité sollicité par la Haute autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 a) du Traité.

18) CALENDRIER

(Point XVI c) de l'ordre du jour)

Le CONSEIL décide de tenir sa 96e session le mardi
15 septembre 1964, à 10 h 30, à Luxembourg.

o

o

o

Le PRESIDENT lève la séance à 13 h 10.
